

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 16 Décembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LÉBOULANGER Christine, BRETEAU Jean-Claude, BOUJRAD Abderrahman, BOYER Agnès, COSSERON Véronique, GUESNON Laurent, BELLONI Céline, AUBER Nicolas, LAIR Samira, BERNABE Alexandre, LAVENANT Maryse, DESMONTS Dimitri,

Date de la Convocation
09-12-2020

Absents excusés :
GOUHIR Caroline donne pouvoir à FRANCOIS Bruno
GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à PIERRE Claude
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à COSSERON Véronique
BEFFY Hélène donne pouvoir à Céline BELLONI
CHESNEAU Franck donne pouvoir à BERNABE Alexandre

Absents non excusés :

Date d’Affichage
09-12-2020

A été nommé secrétaire de séance : M. DESMONTS Dimitri

Objet de la délibération

RESUME

N° 1 – 16-12-2020 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONCERNANT LE BATIMENT DE LA FAMILLE LACROIX

Considérant que la commune étant en capacité d'exercer son droit de préemption urbain sur les opérations situées en zone U a été saisie par Me Engelhard pour se prononcer sur la vente d'un bâtiment 3 Chemin de la Croix aux Nobles (BA N° 199 ET BA N°200).

Considérant que l'immeuble par sa surface utilisable et sa configuration correspond au besoin de la commune pour mener à bien certains projets de mandature, tels que mentionnés dans le programme publié lors des élections municipales de Mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire jouer son droit de préemption et mandate le maire pour signer les pièces relatives à cette acquisition pour la somme de 135 000 € pour le bâtiment et 7 650 € de frais et à inscrire cette somme au budget 2020.

N° 2 – 16-12-2020 – AVENANT FROID 14

La société froid 14 (entreprise de maintenance pompe à chaleur de la Mairie) nous a informé qu'en raison de la crise sanitaire actuelle et l'application des mesures obligatoires, ainsi que des contraintes économiques liées à l'évolution constante des coûts de main d'œuvre et du matériel, une augmentation de tarif pour l'année 2021 doit être appliquée.

Cette augmentation s'élève à 2.36 % du prix à partir du 1^{er} Janvier 2021. Le montant de la maintenance annuelle sera donc de 1 880.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.